



Le Président

Réf : CB/n°2017 - 57

Paris, le 5 décembre 2017

Commission des titres d'ingénieur
M. Laurent MAHIEU
44 rue de Cambronne
75015 Paris

Objet : Votre demande d'inscription du référentiel d'accréditation de la CTI sur la liste des certifications et labels « qualité » du CNEFOP

Monsieur le Président,

Vous avez déposé un dossier de demande d'inscription du référentiel d'accréditation de la CTI sur la liste des certifications et labels « qualité » du CNEFOP.

Conformément à la procédure définie par le Conseil, votre dossier a été étudié par la commission « Qualité, développement des compétences et qualifications » avant d'être soumis au bureau du CNEFOP qui, réuni le 5 décembre 2017, a émis un **avis favorable** à votre demande.

Le Bureau a décidé **d'inscrire ce référentiel pour trois ans avec une clause de revoyure à un an** sur la liste spécialisée du CNEFOP.

En effet, l'ensemble des 6 critères énoncés par le décret n°2015-790 du 30 juin 2015 sont validés par le référentiel.

Le Conseil suggère néanmoins d'étoffer certains aspects liés à ces critères qualité dans le référentiel.

- Pour se conformer pleinement au critère 2 (l'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires), le référentiel pourrait contenir davantage de précisions sur la nature des informations délivrées aux élèves lors de leur arrivée au sein de l'établissement et des modalités pratiques de cet accueil. De plus, les modalités d'accompagnement du stagiaire sont insuffisamment décrites dans le référentiel d'accréditation. En effet, un seul dispositif (aide à l'orientation) y est présenté.
- Le critère 3 (l'adaptation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation) est partiellement validé. En effet, les exigences relatives aux ressources techniques pourraient être davantage développées dans le référentiel. De plus, le référentiel ne contient aucune exigence relative aux ressources pédagogiques de l'établissement.

- Le critère 4 (la qualification et la formation continue des personnels chargés des formations) est validé partiellement. En effet, le référentiel apporte peu de précisions quant à l'adéquation de leurs compétences avec les formations proposées par l'établissement, et au processus de professionnalisation des personnels de formation.
- Le critère 5 (les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus) n'est pas pleinement validé. Le référentiel ne comporte aucune indication relative au coût des formations ni aux modalités de financement possibles. De même, les conditions d'accès à la formation (délai d'entrée, calendrier des recrutements...) ne sont pas décrites explicitement dans le référentiel.
- Pour le critère 6 (la prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires), le référentiel gagnerait à décrire davantage les modalités concrètes du processus d'évaluation des enseignements par les élèves ainsi que les procédures de recueil et de traitement des recours devant être mises en place par l'établissement.

Le guide d'auto-évaluation apporte des précisions nombreuses et détaillées sur chaque exigence définie par le référentiel d'accréditation de la CTI. Cependant, le référentiel est le seul document de référence dans le cadre de la procédure d'instruction des dossiers de candidature reçus par le CNEFOP. De ce fait, le contenu du guide d'auto-évaluation n'a pas été pris en compte lors de la notation de la conformité de la CTI aux critères "qualité" du décret du 30 juin 2015.

Il est de ce fait demandé à la CTI d'intégrer les précisions et modalités de contrôles énoncées par le guide d'auto-évaluation dans le référentiel d'accréditation afin de mieux préciser la nature des exigences figurant dans ce référentiel.

Dans ce contexte, nous vous remercions de nous communiquer dès que possible, et au plus tard avant le premier anniversaire de l'inscription de votre certification sur la liste du CNEFOP, les éléments modifiés de votre référentiel ; à défaut, ce dernier sera retiré de la liste des certifications et labels « qualité ».

Il vous sera demandé en outre :

- d'informer le CNEFOP de toute révision de ce référentiel le cas échéant ;
- d'adresser un bilan de la première année de mise en œuvre de votre certification (nombre de dossiers traités, nombre de référencements et moyens dédiés).

Le secrétariat général du CNEFOP est à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Jean-Marie MARX